

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ANIMATION JEUNES MUNICIPAL VILLE DE LESTREM

Art.1: Public accueilli et mission du CAJ

Le Centre d'Animation de Lestrem est une structure chargée des pré adolescents et des adolescents pendant les temps péri et extra scolaires. Cette structure est réservée exclusivement **AUX JEUNES AGES DE 11 A 17ANS INCLUS**

Sa mission:

- ▶ mettre en place un lieu d'écoute et d'échange pour les jeunes.
- ▶ permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs loisirs en favorisant la réalisation d'actions.
- ▶ mettre à la disposition des jeunes les informations relatives au fonctionnement des activités du centre.

Art.2: Modalités d'inscriptions:

La fréquentation du CAJ doit faire l'objet d'une inscription préalable auprès du responsable.
Cette inscription comprend:

- **un dossier de renseignements d'ordre général sur le jeune**
- **une fiche sanitaire de liaison**
- **une copie du règlement de fonctionnement du CAJ signé par le jeune**



Art.3: Adhésion:

L'adhésion est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 pour les adhésions annuelles.
Une période d'adhésion dite « demi-saison » est également prévue à partir de septembre
L'adhésion ouvre droit:

- **à l'accès au CAJ pendant les horaires d'ouvertures**
- **aux programmes d'animation et de sorties proposés au CAJ**

Art.4: Horaires:

les horaires d'ouverture peuvent faire l'objet de changement en fonction du programme et des activités:

Art.5: Tenues ,Langages et attitudes:

L'accès au CAJ est subordonné à une tenue , un langage et une attitude corrects qui seront appréciés par l'équipe d'encadrement.

Art.6: Discipline:

Les jeunes s'engagent à respecter la discipline indispensable à la sécurité et au bien être de tous à l'intérieur, à proximité du CAJ et dans l'enceinte des équipements communaux **dés le franchissement du parking du Centre Sportif.**

Art.7: Respect des autres et du matériel:

il faut rappeler que dans tous les lieux de vie, la notion de respect est primordiale aussi bien au niveau des uns et des autres qu'au niveau des animateurs, du matériel et des installations du CAJ. Toute dégradation implique la prise en charge de la réparation du jeune et de sa famille. Les dégradations volontaires entraînent des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

RESPECT - TOLERANCE - EDUCATION - CITOYENNETE

Afin de garder le CAJ le plus agréable possible, il s'agit de respecter les lieux (propreté des lieux...), de bien utiliser les installations (notamment au niveau du matériel informatique...) et le matériel pédagogique mis à la disposition (utilisation, rangements, nettoyages...).

Art.8: La cigarette:

Le CAJ est un établissement ouvert au public: il est interdit de fumer dans le bâtiment ou ses abords.

Art.9: Sécurité dans le CAJ:

Les installations sont soumises à des règles de sécurité incontournables que nous demandons à chacun de respecter. Se conformer aux consignes de sécurité et au plan d'évacuation affichés.

Art.10: Problèmes de discipline:

En cas de manquement au règlement ou de problème de discipline, le jeune concerné sera convoqué et ses parents contactés par le responsable de la structure. Après présentation des faits et explications du jeune, le responsable du CAJ, en accord avec le Maire et l'adjointe à la jeunesse décidera de la sanction à appliquer pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. En cas d'exclusion, l'adhésion et la participation financière aux programmes des vacances ne seront susceptibles d'aucun remboursement.

Art.11 participation aux actions et aux projets:

L'investissement et la mobilisation de chacun d'entre vous est indispensable au fonctionnement de la structure et nécessite **votre participation sur au moins une action dans le courant de l'année.**

Art.12 modification du règlement:

la Commission Municipale Jeunesse et Vie quotidienne se réserve le droit à tout moment de modifier ou compléter ce règlement.

Art.13 Les autorisations de sortie dans le cadre du fonctionnement annuel:

L'accès à la structure est libre au regard des heures d'ouverture. Cependant, lors de l'inscription, les familles peuvent préciser que leur enfant ne peut quitter l'enceinte du centre jusqu'à ce qu'il soit repris en charge par un de ses parents ou adulte désigné.

À LESTREM, le.....

**Lu et approuvé,
Signature du jeune**

L'adjointe à la jeunesse

Nicole CATTEAU

Le Maire

Jacques HURLUS